



ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « BAL TRICOLORE »

Le Maire,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4 et L.2131-1.
Vu Le Code de la Santé Publique notamment ses articles, L.3321-1, L.3331-1 à L.3331-7, L.3334-1, L.3334-2 et L.3351-5 ;
Vu L'article 33 du Code professionnel Local ;
Vu L'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons.

Considérant la demande présentée en date du 25 mai 2025 par le Sporting Club d'Ottmarsheim

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association est autorisée à installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation « Bal Tricolore » qui se déroulera le 13 juillet 2025 sur la place de la Salle de la polyvalente sise 3 rue de la Piscine 68490 Ottmarsheim.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à vendre à cette occasion des boissons 1^{er} au 3^{ème} groupe de l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique durant l'organisation des festivités :

Dimanche 13 juillet 2025 19h00 à 02h00

Article 3 : Il appartient au demandeur de prendre toutes les mesures de sécurité et de tranquillité publique qui s'imposent.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée au respect du cadre légal et n'est délivrée qu'à titre révocable.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police Municipale d'Ottmarsheim et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie ;
- Police Municipale d'Ottmarsheim ;
- Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim ;
- Demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

24 MAI 2025

Le Maire,

Jean-Marie BEHE
24/05/2025